

Bettembourg, le 28 juin 2024

**Concerne: Réunion du comité**

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'article 7 de la loi du 23 février 2001 concernant les syndicats de communes et l'article 6.1 des statuts approuvés par arrêté grand-ducal du 5 juillet 2002, nous vous prions de bien vouloir assister à la prochaine réunion du comité qui aura lieu

**le lundi, 15 juillet 2024 à 19.00 heures**

au Centre de Natation 'An der Schwemm' 10, rue JH Polk, L-3275 Bettembourg,  
avec l'ordre du jour suivant :

**ORDRE DU JOUR**

1. Approbation de l'ordre du jour;
2. Approbation du rapport de la réunion antérieure ;

**Huis clos**

3. Personnel
  - 3.1. Diverses affaires du personnel ;
  - 3.2. Approbation d'une promotion ;

**Séance publique**

4. Sinistre – affaire juridique ;
  - 4.1. Etat actuel des dossiers juridiques ;
  - 4.2. Questions des délégués ;
5. Bâtiment
  - 5.1. Informations sur les projets d'investissement dans les infrastructures du syndicat par le bureau ;
  - 5.2. Autres projets à court et moyen terme ;
6. Finances
  - 6.1. Adaptation générale des tarifs ;
  - 6.2. Mise à jour des tarifs à payer aux chargés freelance ;

7. Sport / Sport-loisir ;
  - 7.1. Bilan de la nuit du sport 2024 ;
  - 7.2. Situation actuelle;
  
8. Divers / affaires courantes
  - 8.1. Statistiques ;
  - 8.2. Discussions de dernière minute ;
  
9. Questions des membres ;

La présente est transmise en copie aux bourgmestres des communes syndiquées et au Ministère de l'Intérieur à Luxembourg en application de l'article 14 alinéa 2 de la loi du 23 février 2001 concernant les syndicats de communes.

Pour le bureau du syndicat

(s) Le Président

(s) Le Secrétaire